

Entente de candidature au Programme CIPM®

Septembre 2025

La présente Entente de candidature (« Entente de candidature ») est conclue entre le CFA Institute, dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 915 East High Street, Suite 100, Charlottesville Virginia 22902, États-Unis, et la personne qui s'inscrit à l'Examen du Programme CIPM® (comme décrit ci-dessous) (« vous »).

La présente Entente de candidature s'applique aux examens du programme CIPM qui sont prévus en septembre 2025, sous réserve d'un report aux administrations d'examen ultérieures (« Examen du Programme CIPM »). L'inscription et la sélection de tout rendez-vous d'examen en septembre 2025 ne sont disponibles que sous réserve de votre accord selon lequel elles seront reportées à un examen reprogrammé si l'une des circonstances énoncées à l'article 10 survient. Si de telles circonstances se produisent, tout rendez-vous d'examen en septembre 2025 que vous sélectionnez peut être reporté à une autre date de l'année 2025 ou 2026. Un tel report ne vous donnera pas le droit d'annuler votre inscription ou de reporter l'examen à une date d'un mois ou d'une année différente, sauf accord contraire du CFA Institute par écrit.

- 1. Nature juridique de l'Entente de candidature.** En vous inscrivant à l'Examen du Programme CIPM, vous comprenez, acceptez et vous engagez à vous conformer à l'Entente de candidature et à toutes [les Politiques et règles de test](#), telles que modifiées de temps à autre (« Politiques »). Vous comprenez que le CFA Institute a le pouvoir d'annuler votre résultat d'examen et de rejeter, suspendre ou résilier votre candidature à tout moment en cas de non-respect de l'Entente de candidature ou de toute Politique. Vous comprenez que tous les litiges, réclamations ou controverses entre vous et le CFA Institute (« Litiges ») seront résolus par arbitrage exécutoire ou par une Cour des petites créances (Small Claim Court) comme indiqué dans les articles 13 et 20 ci-dessous. Vous comprenez qu'en acceptant l'arbitrage, vous renoncez à votre droit de faire entendre et trancher tout litige par un juge ou un jury. Vous comprenez que vous ne serez pas candidat à l'Examen du programme CIPM tant que le CFA Institute n'aura pas reçu le paiement intégral de vos frais d'inscription et que vous ne répondrez pas à tous les autres critères d'admission.

2. **Critères de conduite professionnelle.** Vous devez respecter l'Entente de candidature, toutes les Politiques et les documents régissant le CFA Institute, y compris les Statuts, le Code d'éthique, les Normes de conduite professionnelle, les Règles de procédure et la Politique de confidentialité, tels que modifiés de temps à autre. La décision du CFA Institute de ne pas prendre de mesures contre un candidat pour violation de ce qui précède ne constitue pas une renonciation au droit du CFA Institute de prendre des mesures contre tout candidat pour une violation future de même nature ou de nature similaire.
3. **Mauvaise conduite** L'expression « mauvaise conduite » désigne toute activité ou conduite qui compromet ou tente de compromettre la réputation, l'intégrité, la validité ou la sécurité de l'Examen du Programme CFA. Cela comprend toute conduite survenant avant, pendant et après l'administration de l'examen, et inclut une violation de toute Politique. En concluant la présente Entente de candidature, vous acceptez de vous conformer aux règles et aux politiques de l'administrateur du test et de ne vous livrer à aucune mauvaise conduite.
4. **Violations.** Le CFA Institute peut procéder à un examen ou à une enquête sur toute question impliquant ou semblant impliquer une mauvaise conduite ou une violation. Dans le cadre de ces examens ou enquêtes, le CFA Institute peut (i) contacter toute personne ou entité dont il estime qu'elle peut fournir des renseignements, des documents et/ou une assistance pertinents dans le cadre de l'enquête, (ii) annuler ou retenir votre résultat d'examen, (iii) vous sanctionner, y compris, sans pour autant s'y limiter, en suspendant ou en mettant un terme à votre candidature aux programmes d'examen du CFA Institute, et/ou (iv) intenter une action en justice contre vous. Le CFA Institute peut envoyer des avis et des documents à votre adresse postale ou électronique telle qu'indiquée dans les registres du CFA Institute. Vous devez avertir le CFA Institute en cas de changement d'adresse postale ou électronique.
5. **Propriété et utilisation du Matériel d'examen.**
 - a) **Matériel d'examen.** Les dossiers d'examen du programme CIPM, les notes et les réponses des candidats aux questions d'examen, y compris les notes (« Matériel d'examen »), font partie du dossier d'examen d'un candidat. Vous acceptez que le Matériel d'examen soit la propriété exclusive du CFA Institute et que vous n'aurez aucun droit d'accéder au Matériel d'examen après sa récupération au centre de test.
 - b) **Divulcation du contenu de l'examen.** Le contenu de l'examen du Programme CIPM (« Contenu de l'examen ») est un renseignement confidentiel et exclusif du CFA Institute. Vous acceptez de préserver la confidentialité du Contenu de l'examen et de ne pas divulguer ou diffuser d'une quelconque manière, que ce soit verbalement, par écrit ou par tout moyen électronique connu actuellement ou qui pourrait être disponible à l'avenir, le Contenu de l'examen ou toute partie de celui-ci. Vous acceptez en outre de ne demander à aucune autre personne de vous divulguer ou de diffuser le Contenu de l'examen ou toute partie de celui-ci. Le Contenu de l'examen est la propriété exclusive du CFA Institute et est protégé par le secret commercial, les dispositions contractuelles, le droit d'auteur ainsi que

d'autres lois. Aucune partie du Contenu de l'examen ne peut être copiée ou reproduite en partie ou en totalité par quelque moyen que ce soit, y compris à travers une mémorisation, une prise de notes ou une transmission électronique, sauf autorisation préalable du CFA Institute. Cette interdiction comprend la reproduction orale, par écrit, dans tout « salon de discussion ou groupe fermé » sur Internet, babillard, forum ou autre. La divulgation non autorisée du Contenu de l'examen est susceptible de déboucher sur une procédure judiciaire et/ou disciplinaire.

- c) **Mauvaise utilisation.** Vous acceptez de ne pas copier, publier, divulguer, transmettre, vendre, proposer à la vente, publier, distribuer ou autrement transférer, modifier, rétro-concevoir, décompiler, désassembler ou traduire le Contenu de l'examen ou créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci, en tout ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, verbal ou écrit, électronique ou mécanique, à quelque fin que ce soit.
6. **Engagement de conduite du candidat.** Au centre de test, vous devrez accepter un engagement de candidat/NDA dans lequel vous acceptez de vous conformer à toutes les Politiques, ainsi qu'à la Norme VII(A) des [Normes de conduite professionnelle du CFA Institute](#).
7. **Centres de test.** L'examen du programme CIPM est administré dans le monde entier par les partenaires de distribution des examens du CFA Institute. Pour savoir où se déroule l'examen du programme CIPM, veuillez visiter le site internet du CFA Institute. L'inscription et la planification se font en deux étapes : après vous être inscrit au programme CIPM sur le site internet du CFA Institute, vous **DEVEZ** programmer la date de votre examen et le lieu du centre de test en suivant les étapes décrites sur le site internet du partenaire de distribution de l'examen avant l'expiration du délai de programmation. Le lien de programmation est accessible à partir de la page du Programme CIPM ou des ressources destinées aux candidats sur le site internet du CFA Institute. Si vous devez passer l'examen dans un centre de test qui devient indisponible, vous serez informé du lieu/de l'heure de rendez-vous alternatif ou contacté pour sélectionner un autre lieu et/ou une autre heure de rendez-vous d'examen. **Si vous ne parvenez pas à programmer votre examen avant la date limite de programmation, vous ne serez pas autorisé à passer un examen et vous perdrez vos frais (y compris toutes les taxes).** Ceci a pour but de couvrir les frais engagés lors de votre inscription.
8. **Aménagements de test.** Le CFA Institute propose l'Examen du Programme CIPM d'une manière et dans un lieu accessible aux personnes souffrant d'un handicap documenté, conformément à la loi. Les demandes d'aménagement doivent être présentées avant la date limite publiée. De plus amples renseignements au sujet des demandes d'aménagements de test sont disponibles sur notre [site internet](#).
9. **Politique d'annulation, de remboursement et de report.**

- a) **Demandes d'annulation et de remboursement.** Un remboursement complet de vos frais d'inscription et d'enregistrement est disponible dans les quatorze (14) jours suivant le paiement (jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, États-Unis, le quatorzième jour) si vous décidez de résilier la présente Entente de candidature. Pour résilier, veuillez présenter votre demande par courriel à info@cfainstitute.org dans ce délai de 14 jours. Passé ce délai, les frais d'inscription et d'enregistrement ne sont plus remboursables. Si vous résiliez dans les quatorze (14) jours suivant le paiement, le CFA Institute remboursera le montant en USD initialement payé. Cependant, en raison de la fluctuation des taux de change, le CFA Institute ne peut pas garantir que le montant exact que vous avez payé dans une devise autre que la devise américaine sera le montant qui vous sera reversé. Les frais administratifs et d'enregistrement ne sont pas transférables.
- b) **Demandes de report d'urgence.** Les demandes de report à une période de test ultérieure peuvent être examinées au cas par cas dans des situations admissibles. Le dépôt d'une fausse demande de report d'urgence entraînera une enquête sur la conduite professionnelle en vertu du Code d'éthique et des Normes de conduite professionnelle du CFA Institute et peut entraîner une sanction, une suspension ou une interdiction de participation au Programme CIPM. Veuillez vous référer à la [Politique de report du programme CIPM](#) en vigueur au moment où vous demandez un report et y êtes admissible.

10. Perturbations ou compromission d'examen. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, le CFA Institute et les sociétés tierces prestant des services d'administration d'examen pour le CFA Institute prennent des mesures raisonnables destinées à garantir une administration sûre et standardisée le jour de l'examen. Néanmoins, certains événements et notamment, sans pour autant s'y limiter, des problèmes en matière de logiciel, de matériel informatique ou affectant le lieu de l'examen, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une tempête, une épidémie ou d'autres catastrophes naturelles, des troubles sociaux ou des actes de terrorisme ou criminels ou leur menace ou une autorité militaire, para-militaire, politique ou gouvernementale (ou ne serait-ce que la menace d'un tel événement) pourraient interférer avec l'examen. Si le processus normal de test est annulé, interrompu, retardé, mal synchronisé ou autrement perturbé, ou si le contenu de l'examen est compromis à la suite d'un événement perturbateur, le CFA Institute peut être amené à modifier la date, l'heure, le lieu ou les conditions de l'examen ou à annuler complètement l'administration de l'examen. Si cela se produit, l'examen pourra être reporté à une autre date parmi celles qui seront communiquées par le CFA Institute à ce moment-là. Le CFA Institute se réserve également le droit de refuser de fixer un rendez-vous ou d'inscrire un candidat lorsqu'il reçoit des renseignements provenant d'une source fiable tendant à démontrer que le candidat peut être perturbateur dans un centre de test ou avant, pendant ou dans un délai raisonnable après l'administration du test. Si votre nouvelle date d'examen tombe en dehors des dates d'administration actuelles, vous devrez signer une nouvelle entente couvrant toutes les modalités et conditions régissant la nouvelle administration de l'examen. Aucun

recours ne sera proposé aux candidats qui ont causé ou ont été impliqués dans la conduite qui a entraîné la nécessité de reporter l'examen. En ce qui concerne toute date de rattrapage ou de test alternatif, le candidat devra passer l'examen dans son intégralité afin de produire un résultat valide. Le CFA Institute prendra toutes les décisions concernant l'administration de l'examen et toute mesure corrective.

- 11. Erreurs administratives.** Le CFA Institute s'efforce à tout moment d'administrer, de traiter, de préparer, de gérer et de noter tous les examens en bonne et due forme. Dans le cas peu probable où une erreur administrative survient dans le cadre de l'administration, du traitement, de la préparation, de la gestion ou de la notation de votre examen, le CFA Institute, si cela est possible, la corrigera. Dans les cas où toute partie du service de test n'est pas exécutée ou accomplie, le CFA Institute vous offrira la possibilité de repasser le test sans frais supplémentaires ou de recevoir un remboursement partiel ou total de vos frais de test, à notre discrétion.
- 12. Politique de résultats.** Le CFA Institute vous informera lorsque les résultats officiels de votre examen seront disponibles. Vous recevrez un résultat de « réussite » ou « échec » ainsi que des renseignements sur vos performances dans le domaine thématique (les candidats ayant réussi le niveau II ne recevront pas de détails sur leurs performances dans le domaine thématique). Le CFA Institute ne propose pas de processus d'appel ni de service de nouvelle notation.
- 13. Arbitrage des Litiges et renonciation aux recours collectifs.** Tous les litiges seront résolus exclusivement par un arbitrage exécutoire ou une Cour des petites créances (Small claims court / « SCC »), et l'arbitre aura le pouvoir de résoudre tout litige concernant la portée ou l'applicabilité de la présente Entente de candidature. Les seules exceptions à cette exigence sont que seul un tribunal peut décider : (i) des allégations selon lesquelles une partie a violé les droits de propriété intellectuelle (y compris les secrets commerciaux et les marques de commerce) d'une autre partie; (ii) des questions relatives aux exigences préalables à l'arbitrage contenues dans les paragraphes 13(d) et (e), et (iii) de l'interprétation de l'interdiction des recours collectifs et représentatifs contenue dans le paragraphe 13(j).
 - a. Cour des petites créances (CSC).** Vous ou le CFA Institute (chacun étant une « Partie ») pouvez chercher à faire résoudre un Litige devant une SCC si les règles de cette cour le permettent. Si la demande ou la requête d'arbitrage aurait pu être présentée devant une SCC, l'une ou l'autre des parties peut choisir de faire entendre le Litige devant une SCC, plutôt que par arbitrage, à tout moment avant la nomination d'un arbitre, en informant l'autre partie de ce choix par écrit. Tout désaccord sur la question de savoir si une réclamation est admissible devant une SCC sera résolu par cette cour et non par un arbitre. Si l'une des parties choisit de soumettre son Litige à une SCC, la procédure d'arbitrage demeurera close jusqu'à ce qu'une SCC décide que le Litige doit être soumis à arbitrage.

- b. Convention d'arbitrage.** Tous les Litiges qui ne sont pas tranchés par une SCC doivent être résolus par arbitrage individuel contraignant devant un seul arbitre, sous réserve des exceptions expresses mentionnées dans les présentes. L'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association (« AAA ») conformément aux règles d'arbitrage de l'AAA pour les consommateurs, complétées par les règles supplémentaires d'arbitrage de l'AAA à l'arbitrage de masse, le cas échéant, en vigueur au moment où une demande d'arbitrage est déposée auprès de l'AAA.
- c. Avis.** Avant d'entamer une procédure auprès d'une SCC ou d'arbitrage, cette partie (le « demandeur ») doit fournir à l'autre partie (le « défendeur ») un avis écrit de litige comprenant le nom et les coordonnées du demandeur, une description détaillée du Litige, les documents pertinents, la réparation spécifique demandée et la signature physique du demandeur (la signature de l'avocat de la partie n'est pas suffisante). Si vous êtes le demandeur, vous devez envoyer l'avis de litige par courrier de première classe, FedEx ou UPS à l'adresse suivante : Département Juridique, 915 East High Street, Charlottesville Virginia 22902, États-Unis. Le CFA Institute enverra son avis à votre adresse telle qu'elle apparaît dans les archives du CFA Institute.
- d. Effort de bonne foi pour résoudre un Litige de manière informelle.** Avant qu'une procédure auprès d'une SCC ou d'arbitrage puisse commencer, les parties doivent tenter de résoudre le Litige par le biais de négociations informelles et de bonne foi. Si les parties n'ont pas résolu le Litige dans les soixante (60) jours suivant la réception par le défendeur de l'avis écrit de Litige, les parties programmeront mutuellement une conférence de règlement qui devra avoir lieu dans les quatorze (14) jours suivant la fin de la période de soixante (60) jours, sauf accord contraire mutuel des parties. Chaque partie doit comparaître personnellement à la conférence de règlement (si une partie est représentée par un avocat, son avocat peut également participer), et les comparutions peuvent être faites par téléphone ou par vidéo. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le Litige lors de la conférence de règlement, l'une ou l'autre des parties peut entamer un arbitrage ou déposer une procédure auprès d'une SCC. Le délai de prescription et les éventuels délais de paiement des frais de dépôt seront suspendus pendant que les parties s'engagent dans ce processus informel de règlement des litiges. Si l'une des exigences des paragraphes 13(d) et (e) n'est pas respectée, un tribunal peut interdire le dépôt ou la poursuite d'une demande d'arbitrage ou l'évaluation des frais d'arbitrage. À moins que la loi ne l'interdise, l'AAA n'acceptera ni n'administrera un arbitrage, ni n'évaluera les frais d'un arbitrage qui n'a pas satisfait aux exigences des paragraphes 13(d) et (e). Si l'arbitrage est déjà en cours, il doit être rejeté.
- e. Procédure d'arbitrage.** Si le Litige est soumis à arbitrage, le demandeur doit assister personnellement à toutes les conférences d'arbitrage, audiences et médiations programmées par l'AAA ou par un arbitre ou un médiateur désigné par l'AAA (« événements d'arbitrage »). Si l'une des parties est représentée par un avocat, celui-ci peut également participer, et la participation peut se faire par téléphone ou par vidéo, sauf indication contraire de l'arbitre ou du médiateur. Si un demandeur ne se présente

pas personnellement à un événement d'arbitrage, que son avocat y soit présent ou non, l'arbitre clôturera administrativement la procédure d'arbitrage sans préjudice, à moins que le demandeur ne démontre un juste motif de sa non-comparution.

L'arbitrage sera mené comme un arbitrage portant uniquement sur des documents, sauf accord contraire des parties ou exigence contraire de l'arbitre. Si les parties en conviennent, ou si l'arbitre exige une procédure en personne, celle-ci sera menée à Charlottesville, en Virginie, aux États-Unis, à moins que cet endroit ne soit pas pratique pour le demandeur. Si Charlottesville, en Virginie, aux États-Unis, n'est pas pratique pour le demandeur, les parties doivent convenir d'un lieu raisonnablement pratique pour les deux parties, en tenant dûment compte de leur capacité à voyager et d'autres circonstances pertinentes. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un lieu, la procédure sera menée par vidéo ou par téléphone ou, si une procédure en personne est convenue par les parties ou exigée par l'arbitre, à un lieu raisonnablement pratique pour les deux parties conformément aux règles d'arbitrage de l'AAA pour les consommateurs.

- f. Confidentialité des procédures.** Vous et le CFA Institute acceptez de préserver la nature confidentielle de la procédure d'arbitrage et ne divulguez pas le fait de l'arbitrage, les documents échangés dans le cadre de la procédure d'arbitrage, la décision de l'arbitre et/ou l'existence ou le montant de toute sentence, sauf si cela peut être nécessaire pour préparer ou conduire l'arbitrage (auquel cas toute personne ayant accès à des renseignements confidentiels doit préserver leur confidentialité), ou sauf si cela peut être nécessaire dans le cadre d'une demande judiciaire de recours provisoire, d'une contestation judiciaire d'une sentence ou de son exécution, d'une ordonnance confirmant la sentence, ou sauf si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'exige. Vous et le CFA Institute convenez qu'une ordonnance confirmant l'attribution n'est nécessaire que si les obligations de l'attribution n'ont pas été exécutées. La partie qui demande la confirmation de la sentence doit notifier à l'autre partie son intention de le faire. Si la partie concernée s'acquitte de son obligation en vertu des modalités de la sentence arbitrale dans les 15 jours ouvrables suivant cette notification, l'autre partie ne doit pas chercher à confirmer ou à exécuter la sentence.
- g. Arbitrage de masse.** Pour les Litiges répondant à la définition d'« arbitrage de masse » en vertu des règles supplémentaires de l'AAA à l'arbitrage de masse, les parties conviennent que le Litige est soumis aux règles supplémentaires de l'AAA à l'arbitrage de masse et les parties conviennent de la nomination d'un arbitre de procédure, sauf décision contraire de l'arbitre ou de l'AAA.
- h. FAA.** Les parties conviennent que la loi fédérale américaine sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act / « FAA ») codifiée au titre 9 du Code des États-Unis (United States Code / USC) § 1 et suivants, régit le présent article 14, et il est de l'intention des parties que la FAA prévale sur toutes les lois des États dans toute la mesure permise par la loi. Si la FAA s'avère ne pas s'appliquer à une question concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention d'arbitrage, cette question sera alors déterminée par les lois du

Commonwealth de Virginie. Les parties conviennent que la FAA régira la procédure d'arbitrage et que toute lacune dans la FAA sera comblée par la loi de procédure du Commonwealth de Virginie.

- i. Renonciation aux recours collectifs et de groupe.** Aucun arbitrage ne peut être maintenu en tant qu'action collective ou de groupe. Une partie ne peut intenter une action qu'en son nom propre et ne peut pas demander une réparation qui affecterait d'autres personnes. À moins que toutes les parties n'en conviennent autrement, l'arbitre n'aura pas le pouvoir de regrouper les réclamations de plus d'une personne, de mener une procédure de recours collectif ou de groupe, de rendre une sentence collective ou de groupe ou envers toute personne ou entité qui n'est pas partie à l'arbitrage, sans le consentement écrit exprès du CFA Institute.
- j. Frais et honoraires.** Le paiement de tous les frais de dépôt, d'administration et d'arbitrage sera régi par les règles de l'AAA. Si l'arbitre estime que le contenu de votre réclamation ou la réparation demandée était frivole ou a été apportée à des fins inappropriées (telles que mesurées par les normes énoncées dans la règle fédérale de procédure civile 11(b)), alors le CFA Institute peut demander le transfert des frais applicables.
- k. Arbitre alternatif.** Si l'AAA n'est pas disponible pour arbitrer, notamment parce qu'elle n'est pas en mesure d'administrer un ou plusieurs arbitrages conformément aux règles, procédures et conditions du présent article 13, les parties choisiront un autre fournisseur d'arbitrage. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un autre fournisseur d'arbitrage approprié, elles demanderont alors à un tribunal compétent de nommer un arbitre conformément au Titre 9 du Code des États-Unis (United States Code / USC) § 5, capable d'administrer l'arbitrage conformément aux règles, procédures et conditions du présent article.

À l'exception de la renonciation aux recours collectifs et de groupe stipulée au paragraphe (j), si une partie quelconque de l'article 13 est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste de l'article 13 restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide, inapplicable ou illégale n'était pas stipulée. Toutefois, si la renonciation aux recours collectifs et de groupe stipulée dans le paragraphe (j) est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste de l'article 13 et les paragraphes régissant les actions judiciaires contre le CFA Institute qui doivent être poursuivies et le choix de la loi applicable resteront en vigueur et s'appliqueront à toute réclamation qui, pour cette raison ou toute autre raison, se déroule devant un tribunal plutôt que dans le cadre d'un arbitrage.

- 14. Restrictions de marque.** Aucune disposition de la présente Entente de candidature ne vous autorise à utiliser les marques commerciales, les marques de service ou les logos du CFA Institute.

- 15. Confidentialité.** Les renseignements personnels que nous collectons dans le cadre du processus d'inscription seront utilisés pour administrer le Programme CIPM et vous fournir des services. Vos renseignements personnels seront transférés aux États-Unis et traités conformément à la [Politique de confidentialité du CFA Institute](#) et aux lois applicables en matière de confidentialité des données qui s'appliquent à votre juridiction. Des renseignements complémentaires concernant la collecte de vos données à caractère personnel et l'utilisation de la surveillance vidéo et audio dans les centres de test sont fournies dans l'Avis de confidentialité pour les candidats.
- 16. Règlementation de l'OFAC.** En sa qualité de société américaine, le CFA Institute doit se conformer à la réglementation de l'Office de contrôle des actifs étrangers, ([Office of Foreign Asset Control](#) / « OFAC »). La réglementation de l'OFAC nous interdit d'entretenir des relations commerciales avec des personnes résidant habituellement dans certains pays, ainsi qu'avec des personnes/entités figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés (« SDN »). En vous inscrivant à l'examen, vous déclarez que ces restrictions ne s'appliquent pas à vous ni à votre employeur. Si vous tentez de vous inscrire à un examen malgré les sanctions applicables, nous annulerons votre inscription. Consultez la [Politique de conformité aux sanctions](#) avant de vous inscrire à l'Examen du Programme CIPM.
- 17. Sous-traitants tiers.** L'Examen du programme CIPM est administré par un ou plusieurs sous-traitants indépendants autorisés.
- 18. Limitation de responsabilité** Vous reconnaissez et acceptez que le CFA Institute ne saurait être responsable envers vous au titre de toute réclamation liée de quelque manière que ce soit à l'Examen du Programme CIPM, y compris toute réclamation liée aux frais d'inscription, d'enregistrement et d'examen, ou à l'environnement de test, y compris, sans pour autant s'y limiter, en cas de blessures corporelles ou de vol d'objets personnels, ainsi qu'au titre de toute action, omission ou violation de la loi lorsque cela vous est imputable ou est imputable à une société tierce de test, engagée par le CFA Institute pour exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente de candidature. Le CFA Institute ne sera pas responsable des pertes qui n'étaient pas prévisibles pour le CFA Institute et pour vous lors de la conclusion de la présente Entente de candidature, des pertes qui ne découlent pas d'une violation nous étant imputable ou des pertes commerciales et/ou des pertes subies par des non-consommateurs. **LE CFA INSTITUTE NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION. LA RESPONSABILITÉ DU CFA INSTITUTE POUR LES DOMMAGES DIRECTS, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTELS OU AUTRES, SERA LIMITÉE AUX FRAIS PAYÉS AU CFA INSTITUTE PAR VOUS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE.**
- 19. Changements et modifications apportés au Programme CIPM.** Le CFA Institute se réserve le droit d'interrompre et de modifier le programme CIPM lui-même ou tout aspect de celui-ci à tout moment, y compris, sans pour autant s'y limiter, les conditions d'admission au

programme, le contenu de l'examen, le score de réussite à l'examen et/ou les politiques de test.

20. Loi applicable et for. Les lois du Commonwealth de Virginie, aux États-Unis, sans tenir compte de ses règles de choix de loi, régissent la présente Entente de candidature, à l'exception de l'article 13, qui est régi par la FAA. Pour tout Litige porté devant un tribunal, les parties consentent à la compétence exclusive du tribunal d'État du comté d'Albemarle, en Virginie, aux États-Unis, ou du tribunal de district des États-Unis pour le district ouest de Virginie.

21. Relation des parties. Les obligations des parties sont limitées à celles expressément énoncées dans les présentes. Aucune des parties n'établit une relation fiduciaire avec l'autre par le biais d'un partenariat, d'une coentreprise ou de toute autre méthode permettant de créer une telle relation. Aucune personne autre qu'une partie à la présente Entente de candidature ne peut faire valoir l'une quelconque de ses dispositions.

22. Réserve de droits. Outre tous les autres droits et recours disponibles en vertu de la loi ou de la présente Entente de candidature, le CFA Institute se réserve expressément par la présente tous ses droits et recours découlant d'une violation de la présente Entente de candidature et/ou de toute violation de tout secret commercial, droit d'auteur et/ou marque déposée du CFA Institute.